

Maquette de la formation au diplôme national supérieur de danseur DNSPD, options danse contemporaine et danse classique

Conseil pédagogique du 25 juin 2020

DNSPD 1

SEMESTRE 1		heures cours hebdo	Modalités d'évaluation	ECTS
UE 1	Interprétation et apprentissages techniques et artistiques			
	Technique discipline principale	15	CC	15
	Technique discipline secondaire (a)	6	CC	5,5
UE 2	Culture générale & chorégraphique			
	Histoire de la danse (b)	1,5	CC	2
	Formation musicale	2,5	CC	2
	Langue vivante (c)	1	CC	1
	Techniques chorégraphiques élargies (d)	0,5	assiduité	0,5
UE 3	Connaissances corporelles et théoriques			
	Anatomie Physiologie	2	CC + JURY	2
	Pratiques somatiques & AFCMD (e)	3	assiduité	1
	Techniques vocales & Théâtre (f)	0,5	assiduité	0,5
UE 4	Préparation au métier de danseur			
	APM - Conférences et ateliers Aspects Pratiques du Métier (g)		assiduité	0,5
TOTAL		32,5		30

DNSPD 2

SEMESTRE 3		heures cours hebdo	Modalités d'évaluation	ECTS
UE 1	Interprétation et apprentissages techniques et artistiques			
	Technique discipline principale	15	CC	17
	Technique discipline secondaire (a)	4,5	CC	7
UE 2	Culture générale & chorégraphique			
	Histoire de la danse (b)	0,5	assiduité	0,5
	Langue vivante (c)	1	CC	1
	Techniques chorégraphiques élargies (d)	0,5	assiduité	0,5
UE 3	Connaissances corporelles et théoriques			
	Pratiques somatiques (e)	0,5	assiduité	0,5
UE 4	Préparation au métier de danseur			
	APM - Conférences et ateliers Aspects Pratiques du Métier (g)		assiduité	0,5
	Mises en situation scénique & Travaux chorégraphiques (h)	2	validé oui/non	3
TOTAL		24		30

DNSPD 3

SEMESTRE 5		heures cours hebdo	Modalités d'évaluation	ECTS
UE 1	Interprétation et apprentissages techniques et artistiques			
	> Création et répertoire (a)	20	CC	19
UE 2	Culture générale & chorégraphique			
	Histoire de la danse (b)	0,5	assiduité	0,5
	Langue vivante (c)	3	CC	4
UE 4	Techniques chorégraphiques élargies (d)	2	assiduité	2
	Préparation au métier de danseur			
	APM - Conférences et ateliers Aspects Pratiques du Métier (g)		assiduité	0,5
	Mises en situation scénique & Travaux chorégraphiques (h)	4	validé oui/non	4
TOTAL		32		30

SEMESTRE 2		heures cours hebdo	Modalités d'évaluation	ECTS
UE 1	Interprétation et apprentissages techniques et artistiques			
	Technique discipline principale	15	CC + JURY	15
	Technique discipline secondaire (a)	6	CC + JURY	6
UE 2	Culture générale & chorégraphique			
	Histoire de la danse (b)	1,5	CC + JURY	2
	Formation musicale	2,5	CC + JURY	2
	Langue vivante (c)	1	CC	1
	Techniques chorégraphiques élargies (d)	0,5	assiduité	0,5
UE 3	Connaissances corporelles et théoriques			
	Pratiques somatiques & AFCMD (e)	3	assiduité	1
UE 4	Préparation au métier de danseur			
	APM - Conférences et ateliers Aspects Pratiques du Métier (g)		assiduité	0,5
	Mises en situation scénique & Travaux chorégraphiques (h)	1		2
TOTAL		29		30

SEMESTRE 4		heures cours hebdo	Modalités d'évaluation	ECTS
UE 1	Interprétation et apprentissages techniques et artistiques			
	Technique discipline principale	15	CC + JURY	17
	Technique discipline secondaire (a)	4,5	CC + JURY	7
UE 2	Culture générale & chorégraphique			
	Histoire de la danse (b)	0,5	assiduité	0,5
	Langue vivante (c)	1	CC	1
	Techniques chorégraphiques élargies (d)	0,5	assiduité	0,5
UE 3	Connaissances corporelles et théoriques			
	Pratiques somatiques (e)	0,5	assiduité	0,5
UE 4	Préparation au métier de danseur			
	APM - Conférences et ateliers Aspects Pratiques du Métier (g)		assiduité	0,5
	Mises en situation scénique & Travaux chorégraphiques (h)	2	validation oui/non	3
TOTAL		24		30

SEMESTRE 6		heures cours hebdo	Modalités d'évaluation	ECTS
UE 1	Interprétation et apprentissages techniques et artistiques			
	Création et répertoire	10	CC + JURY	17
UE 2	Culture générale & chorégraphique			
	Histoire de la danse (b)	0,5	assiduité	0,5
	Langue vivante (c)	3	CC	2
UE 4	Techniques chorégraphiques élargies (d)	2	assiduité	2
	Préparation au métier de danseur			
	Mises en situation scénique & professionnelle (i)	15	CC	8
	APM - Conférences et ateliers Aspects Pratiques du Métier (g)		assiduité	0,5
TOTAL		35		30

(a) Discipline secondaire : danse classique pour les étudiants en danse contemporaine, danse contemporaine pour les étudiants en danse classique (technique - pas de deux - répertoire - ateliers chorégraphiques/improvisation - composition)

(b) histoire de la danse : DNSPD1 cours théoriques, DNSPD2 et 3 : conférences

(c) langue vivante : anglais

(d) techniques chorégraphiques élargies : techniques Internationales, danses Urbaines, Hip Hop, Arts martiaux, nouvelles technologies/danse virtuelle

(e) En DNSPD1 : AFCMD-Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé et Pilates. En DNSPD1 et DNSPD2 : pratiques somatiques incluant yoga, technique Alexander, Body Mind Centering-BMC.

(f) DNSPD1 S1 : techniques vocales, théâtre et Arts martiaux

(g) APM : Conférences et ateliers Aspects Pratiques Métier : production, Humanités numériques, nouvelles technologies, santé et nutrition

(h) DNSPD1 à 3 : Mise en situation scénique, travaux chorégraphiques et pratiques transdisciplinaires ; en plus en DNSPD 3 : projets de médiation, projet vidéo (production d'un outil numérique pour les auditions), pratique des nouvelles technologies appliquées à la danse.

(i) Mises en situation **scénique & professionnelle** au semestre 6 : inclut l'appréciation de la **prestation** et du **professionnalisme** en tournée ainsi que le travail d'éducation artistique et culturelle-EAC et de **médiation** effectué

Titre II - LES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

II.1 MODALITÉS D'ADMISSION

II.1.1 Modalités d'admission en premier cycle

Aucun diplôme n'est requis pour faire acte de candidature.

L'admission s'effectue par voie de concours dont les épreuves ne sont pas publiques.

Limites d'âge pour se présenter aux concours d'entrée :

- pour la danse classique il faut atteindre, l'année du concours (année civile) :

- . au minimum 15 ans
- . au maximum 17 ans

- pour la danse contemporaine il faut atteindre, l'année du concours (année civile) :

- . au minimum 16 ans
- . au maximum 19 ans

Toute demande de dérogation doit être adressée, via la plateforme d'inscription au concours, à la directrice des études chorégraphiques, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé.

Nul ne pourra se présenter plus de trois fois (non nécessairement consécutives) au concours d'entrée, dans la même discipline. Une quatrième candidature sera octroyée au (à la) candidat(e) qui aura été admissible au moins une fois.

Est considéré(e) comme candidat(e), toute personne qui a confirmé son inscription dans les délais prescrits par un calendrier publié chaque année. Un(e) candidat(e) qui ne se sera pas présenté(e) aux épreuves sans s'être désisté(e) par lettre recommandée avec accusé de réception, deux semaines avant la date de début du concours, et sauf cas reconnu de force majeure, ne sera pas autorisé(e) à concourir l'année suivante.

Sa candidature sera néanmoins décomptée.

Le concours est organisé dans les conditions suivantes :

- Admissibilité : L'épreuve se déroule devant un jury, sous la forme d'un cours de danse classique ou contemporaine, selon la section choisie. Ces cours sont dispensés par les enseignants du CNSMD.

- Admission : L'épreuve se déroule devant un jury et se divise en deux parties :

- 1) Présentation d'une variation en danse classique ou contemporaine, selon la section choisie. Cette variation sera préparée avec les enseignants du CNSMD, à l'issue de l'admissibilité.
- 2) Entretien individuel

Au terme du concours, le jury établit la liste des admis et leur orientation : entrée en année préparatoire (année probatoire de préparation), entrée en année DNSPD1.

L'admission est réputée définitive après présentation par les candidats d'un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique de la danse à un haut niveau.

Une insertion d'une année au maximum, au sein du *jeune ballet* (DNSPD3) peut être envisagée à l'issue d'un recrutement ou d'une audition spécifique. Dans ce cas, la personne recrutée reçoit le statut d'étudiant pendant cette insertion, seule une attestation est délivrée à son terme.

II.1.2 Dispositions particulières concernant les étudiants étrangers

Les ressortissants d'États non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal aux niveaux suivants dans l'échelle de référence du Conseil de l'Europe :

- A2 au moment de leur première inscription administrative
- B1, certificat obtenu en France, au plus tard le 2e jour suivant les premières vacances de printemps

Si à l'issue de la première année, quel que soit le cursus suivi, le niveau en langue française est insuffisant, la poursuite de la scolarité pourra être remise en cause.

II.1.3 Composition du jury du concours d'entrée

- La directrice des études chorégraphiques ou son représentant, présidente, avec voix prépondérante ;
- deux personnalités extérieures au CNSMDL : un spécialiste en danse classique, un spécialiste en danse contemporaine ;
- deux enseignants du CNSMDL : un enseignant en danse classique, un enseignant en danse contemporaine.

II.2 ORGANISATION DES ETUDES

II.2.1 de la scolarité

II.2.1.1 Durée

La formation de 1^{er} cycle, d'une durée de trois ans conduit à l'attribution du Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur (DNSPD).

Elle est le plus souvent précédée, selon la décision du jury du concours d'entrée, par une année d'enseignement supérieur probatoire (inscrite à la liste des formations permettant de bénéficier de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et d'aides d'urgence MC).

II.2.1.2 Cursus

Après l'année probatoire, le cycle d'études de trois ans conduit à l'attribution du Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur (DNSPD) avec un parcours complémentaire possible conduisant à la validation de la licence en partenariat avec l'université Lumière -Lyon 2.

Année probatoire (année probatoire de préparation),

L'année probatoire donne lieu à des validations ne délivrant pas d'ECTS.

Le deuxième semestre de l'année préparatoire fait l'objet d'un contrôle devant jury qui comprend des exercices techniques dans chacune des disciplines chorégraphiques, principale et secondaire.

Les résultats obtenus à l'issue de l'année préparatoire déterminent l'orientation future des étudiants :

- poursuite des études dans la section initiale en DNSP1, redoublement ou passage dans une classe supérieure.
- transfert entre les sections classique et contemporaine.
- arrêt de la scolarité.

II.2.1.3 Unités d'enseignement

Le cursus de DNSPD est divisé en quatre unités d'enseignement semestrielles (UE) donnant lieu à l'obtention de points de crédits (ECTS) dont le nombre et les modalités sont définis pour chaque discipline dans une fiche cursus.

UE 1 - Interprétation et apprentissages techniques et artistiques

Enseignement en classes collectives

Technique principale :

- danse classique : classes quotidiennes et collectives, travail des spécificités techniques et stylistiques, étude du répertoire, travail du pas de deux, ateliers chorégraphiques de composition et d'improvisation
- danse contemporaine : classes quotidiennes et collectives, travail des spécificités techniques et stylistiques, travail de duos, ateliers chorégraphiques de composition et d'improvisation.

Technique secondaire :

- danse contemporaine pour les danseurs classiques
- danse classique pour les danseurs contemporains

UE 2 - Culture générale et chorégraphique

Histoire de la danse

Formation musicale

Langues vivantes (Anglais)

Techniques chorégraphiques élargies

UE 3 - Connaissances corporelles et théoriques

anatomie/physiologie

analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

Pratiques somatiques

Techniques vocales et théâtre

UE 4 - préparation au métier de danseur

Mise en situation scénique et professionnelle

Travaux de recherche chorégraphique

Conférences et Ateliers Aspects. Pratique du Métier (APM)

santé et nutrition
Projets de médiation
Tournées du Jeune Ballet
Sensibilisation au projet d'Éducation Artistique et Culturelle
Stages et rapports de stage

La dernière année de formation (DNSP 3 jeune ballet) vise à rapprocher les étudiants des réalités du métier de danseur par le biais de mises en situation professionnelle ; travail de répertoire et/ou de création avec des chorégraphes, présentation de travaux, actions pédagogiques, stages d'immersion professionnelle, de pratique artistique et projets personnels. Les stages dans des structures professionnelles peuvent toutefois être effectués au cours des trois années de DNSP.

II.2.1.2 Évaluations

Toutes les unités d'enseignement donnent lieu à une évaluation continue. L'évaluation continue porte sur l'évolution de l'étudiant, les travaux réalisés et sur les acquis des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation scéniques et professionnelles.

Les évaluations sont traduites par une note de 0 à 20. Les crédits d'enseignement sont acquis quand la note est au moins égale à 10/20.

II.2.1.2.2 Disciplines des UE 2, 3 et 4

Leur évaluation relève de la responsabilité des professeurs, selon des modalités et critères définis pour chaque discipline : contrôle continu, épreuve devant jury... (cf. grille cursus)

II.2.1.2.3 Interprétation et apprentissages techniques et artistiques (UE1)

Les acquis d'interprétation et apprentissages techniques et artistiques font l'objet d'une épreuve devant jury au fil du cursus.

II.2.1.2.3.1 *En DNSPD 1*

Au deuxième semestre de la formation de DNSPD l'épreuve devant jury comprend :

- des exercices de cours
- une variation imposée pour les danseurs classiques et contemporains
- une variation néoclassique pour les danseurs classiques ;
- une composition personnelle pour les danseurs contemporains ;
- une variation contemporaine pour les danseurs classiques ;
- une variation classique pour les danseurs contemporains.

Les points de crédits (ECTS) de ce deuxième semestre sont attribués si la note du contrôle continu et celle de l'épreuve sont au moins égales à 10/20.

II.2.1.2.3.2 *En DNSPD 2*

Au quatrième semestre de la formation de DNSPD l'épreuve devant jury est publique, elle comprend :

- une variation imposée dans la discipline principale et dans la discipline secondaire pour les danseurs classiques et contemporains ;
- une variation libre pour les danseurs classiques et contemporains, en accord avec le professeur et la directrice des études chorégraphiques ;
- un pas de deux pour les danseurs classiques ; un duo pour les danseurs contemporains ;

- une composition personnelle pour les danseurs classiques et contemporains.

Les points de crédits de ce 4^e semestre sont attribués si la note du contrôle continu et celle de l'épreuve publique sont au moins égales à 10/20.

II.2.1.2.3.3 En DNSPD 3 – année du Jeune ballet

Une note de contrôle continu est attribuée par la maîtresse de ballet au terme de chaque semestre en accord avec la directrice des études chorégraphiques.

Les chorégraphes invités ou leurs représentants attribuent une note de contrôle continu au cours de leur travail de création ou répertoire avec les étudiants pendant le premier semestre. Au deuxième semestre, ils seront membres du jury de l'épreuve publique.

Les unités d'enseignement concernant l'interprétation et les apprentissages techniques et artistiques donnent également lieu à une évaluation terminale en fin de cursus. Les jurys des évaluations terminales attribuent une note de 0 à 20.

Les unités d'enseignement concernant l'interprétation et les apprentissages techniques et artistiques (UE1) du semestre 6 sont acquises lorsque l'étudiant a obtenu une note d'au moins 10 sur 20, cette note étant la moyenne de la note d'évaluation continue et d'évaluation terminale.

Les chorégraphes invités ou leurs représentants sont membres du jury de l'épreuve publique.

II.2.1.2.1.4 Contrôle exceptionnel

Suite à une absence de plus de 3 mois, l'étudiant est soumis à son retour à un contrôle dans sa discipline principale afin d'évaluer sa capacité physique et technique à suivre le niveau d'intensité exigé et à reprendre le cours de ses études.

A l'issue de cette évaluation, le jury, pourra décider de réintégrer l'étudiant dans sa classe ou de mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique de reprise progressive, coordonné par l'équipe pédagogique.

II.2.1.3 Valorisation exceptionnelle d'une année de « professionnalisation » en année de Jeune ballet- DNSPD 3

Il est rappelé que l'année finale du DNSPD (correspondant aux semestres 5 et 6 du DNSPD) est une étape importante de la formation en danse du CNSMDL qui vise à professionnaliser les étudiants par différents dispositifs pédagogiques : des périodes de création/transmission du répertoire chorégraphique avec au moins trois chorégraphes de renommée internationale, des répétitions assurées par la maîtresse de ballet du Jeune Ballet, la formation et participation à des projets d'éducation et d'action culturelle ou de médiation, la mise en situation scénique via les tournées du Jeune Ballet, des stages en structure/compagnie et le tournage d'une vidéo-teaser individuelle pour chaque étudiant et/ou travail sur les nouvelles technologies virtuelles en lien avec la danse.

Les modalités de demande et leur examen sont fixés par un protocole de **VALORISATION EXCEPTIONNELLE D'UNE ANNEE DE « PROFESSIONNALISATION » EN ANNEE DE DNSPD 3**, document annexé au règlement des études et mis à disposition au département des études chorégraphiques.

II.2.2 Attribution du diplôme

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur (DNSPD) est délivré par le directeur de l'établissement aux étudiants ayant obtenu 180 crédits au cours des trois années de cursus, DNSPD 1, 2 et 3.

II.2.3 Attribution de la licence « Arts du spectacle »

La licence « Arts du spectacle » est délivrée par convention avec l'Université Lumière Lyon 2, aux étudiants bacheliers qui auront obtenu leur DNSPD et auront validé des unités d'enseignement propres à l'université, selon les modalités définies dans la convention susdite.

II.3 COMPOSITION DES JURYS DES CONTROLES ET EVALUATIONS

II.3.1 Disciplines principale et secondaire (UE 1)

II.3.1.1 Fin d'année probatoire

Le jury est composé de la directrice des études chorégraphiques ou son représentant, présidente, avec voix prépondérante, d'un professeur de danse ou artiste chorégraphique extérieur au CNSMD et de deux professeurs du département danse du CNSMD, un dans chacune des options.

II.3.1.2 Première année de DNSPD

Le jury est composé de la directrice des études chorégraphiques ou son représentant, présidente, avec voix prépondérante ; deux professeurs de danse ou artistes chorégraphiques extérieurs au CNSMD, un dans chacune des options, classique et contemporaine, deux professeurs du département danse du CNSMD, un dans chacune des options.

II.3.1.3 Deuxième année de DNSPD

Le jury est composé de cinq membres :

- le directeur du conservatoire ou son représentant avec voix prépondérante ;
- la directrice des études chorégraphiques ou son représentant ;
- trois artistes chorégraphiques extérieurs au CNSMDL.

II.3.1.4 Troisième année DNSPD (jeune ballet)

Le jury est composé de cinq membres :

- le directeur du conservatoire ou son représentant avec voix prépondérante ;
- la directrice des études chorégraphiques ou son représentant ;
- trois des chorégraphes invités lors de la saison ou leur représentant.

II.3.1.5 Contrôle exceptionnel

Le jury est composé a minima de la directrice des études chorégraphiques ou de son représentant, de l'enseignant référent dans la discipline principale et d'un enseignant en discipline technique du département danse.